

Gérard Neyrand

*L'enfant face à la séparation des parents.
Une solution, la garde alternée*

2001, Syros, 251 pages.

Jacqueline Phélip

Le livre noir de la résidence alternée

2006, Dunod, collection Enfances, 256 pages.

Longtemps prohibée par la loi, la résidence alternée a été remise à l'ordre du jour par les dernières lois rénovant l'autorité parentale. Les deux ouvrages présentés dans ces colonnes en donnent une image totalement opposée. Le premier ouvrage de Gérard Neyrand est un dithyrambe ; il combat le recours jugé trop limité à cette solution. Le second de Jacqueline Phélip est un pamphlet, et combat le recours jugé trop fréquent à ce mode de résidence. Tout distingue les deux ouvrages : contexte, méthode, angle de vue et, surtout, résultats et propositions. Ils forment pourtant ensemble un condensé des débats sur ce sujet d'actualité.

Toutefois, le livre noir – par son titre même – donne en quelque sorte ses lettres de noblesse à la résidence alternée. En effet, de plus ou moins grande ampleur, tous les phénomènes sociaux ont désormais leur livre noir : psychanalyse, communisme, condition des femmes, terrorisme, colonialisme, éducation nationale, prostitution, multinationales américaines, Saddam Hussein, animation socioculturelle, États-Unis, cuisine, psychologie moderne, handicap, Algérie, capitalisme, Europe de Bruxelles, publicité, et même l'Humanité !

Le contexte tout d'abord a fortement évolué entre les deux publications. G. Neyrand a rédigé la première mouture de son ouvrage en 1992-1993, la seconde en 2001. La première édition est donc postérieure à la loi de 1987 supprimant la notion de « garde », partageant l'autorité parentale et établissant la notion de « résidence habituelle de l'enfant ». À ce moment donc, la résidence alternée était prohibée. J. Phélip a écrit son ouvrage en 2006, après la loi de 2002 portant réforme de l'autorité parentale et incitant les juges à homologuer les conventions parentales. La résidence alternée est donc plus fortement favorisée par la loi.

L'angle de vue choisi est ensuite quasiment symétrique. J. Phélip se présente comme « sage femme, épouse de médecin, mère de quatre enfants » et présidente de l'association l'Enfant d'abord. Cette position l'incite à analyser la situation à travers les cas rencontrés par son association. L'auteure a égale-

ment recours aux témoignages de professionnels en lien avec des familles : psychologues, pédopsychiatre, pédiatres, avocats. Elle se positionne du point de vue de l'enfant, considérant que son intérêt est premier.

G. Neyrand est un sociologue. Sa méthode est basée, d'une part, sur des éléments de cadrage quantitatifs, notamment des enquêtes. Elle est fondée, d'autre part, sur trois séries d'entretiens : auprès de parents séparés (et parfois de leurs enfants) ayant choisi la résidence unique ou la résidence alternée, de juges aux affaires familiales et d'avocats. L'angle de vue choisi est donc multiple : il traite des opinions des parents, parfois des enfants, de la justice, et il aborde, pour le brocarder, l'avis des psychologues.

Ainsi, les deux livres sont construits fort différemment.

Le premier débute sur une analyse des séparations et une typologie des familles monoparentales. Il évoque ensuite longuement les pratiques et opinions des parents quant aux modes de résidence. Les parties suivantes sont consacrées au point de vue de la justice. La dernière partie ainsi que la conclusion montrent l'écart entre les aspirations parentales et les pratiques juridiques, et dressent des propositions.

Le second ouvrage se scinde en trois parties. La première apporte des éléments théoriques pour éclairer le débat. Elle évoque ainsi les théories psychologiques du développement de l'enfant et, en particulier, les théories de l'attachement. Elle précise également le dispositif législatif et judiciaire. La deuxième partie développe le cœur des idées de l'auteure, en se fondant sur un exposé et une analyse des nombreux cas rencontrés dans son association ; elle évoque les symptômes des enfants et met en exergue des situations qu'elle estime être la cause de ces difficultés. Enfin, la troisième partie est composée de témoignages de professionnels, litanie parfois un peu répétitive d'arguments et d'exemples.

Les thèses défendues par les deux ouvrages sont,

enfin et surtout, opposées et complémentaires. Celle défendue par J. Phélip est la suivante : lors d'une résidence alternée, l'enfant, ballotté entre deux parents et, surtout, régulièrement séparé de sa mère, développe des symptômes d'anxiété, un attachement peu sécurisant, source de nombreux maux dans le présent comme dans l'avenir. La garde alternée est donc une mauvaise solution pour l'enfant, inventée par les adultes pour leur propre confort, ou, pire, pour prolonger le conflit. Les exemples à l'appui de cette théorie sont nombreux et convaincants. Ils décrivent les symptômes alarmants d'enfants perturbés (agressivité, pleurs, visage figé, dépression, problèmes scolaires, régression, problèmes de santé...). Certaines des situations décrites semblent irréelles tant l'organisation est complexe et contraignante : alternance sur des périodes très courtes, réglées à l'heure près, malgré un éloignement géographique important, alternance en dépit d'une opposition forte et manifeste de l'enfant...

Les arguments quantifiés venant à l'appui de la théorie sont, en revanche, faibles : les éléments sur le nombre de cas proviennent de sources pédopsychiatriques qui reçoivent précisément les cas pathologiques, et les études américaines convoquées (qui soulignent que deux tiers des enfants passant des nuits chez leur père ont un attachement moins sécurisant que les autres) sont contredites par d'autres résultats. Globalement, le diagnostic sur l'ampleur des problèmes rencontrés est ambigu. Toutefois, cet argument est rejeté par J. Phélip pour qui l'existence de quelques cas doit suffire à s'interroger sur la pertinence de cette pratique. Selon elle, le développement, contraint par la justice, de ce mode de résidence des enfants renforce encore les effets pervers du dispositif. Si, en effet, sur le principe la résidence alternée n'est pas bénéfique, l'absence de prise en compte par la justice des garde-fous qui lui sont normalement imposés (tenir compte de la pratique antérieure, des accords passés entre les parents, des sentiments exprimés par le mineur, de l'aptitude de chacun des parents à assumer sa fonction parentale) renforce encore les effets délétères.

G. Neyrand développe un point de vue bien différent. Il analyse en premier lieu les divorces et constate que la façon de divorcer n'est pas étrangère aux modalités de résidence des enfants. En particulier, la résidence alternée est plus souvent utilisée lorsque le père avait une implication certaine auprès de son(s) enfant(s) et lorsque la séparation n'a pas été conflictuelle. La résidence alternée est parée par l'auteur de toutes les vertus. Pour les parents, elle favorise une implication similaire, mettant ainsi concrètement en œuvre l'autorité parentale conjointe ; elle améliore leur relation à l'enfant en les rendant plus disponibles tout en améliorant leur équilibre personnel et professionnel, facilitant notamment leur remise en

couple. Du côté de l'enfant, souvent demandeur, la résidence alternée lui permet de conserver le lien avec ses deux parents, l'enrichit d'une double vision du monde. Du côté de la société, elle remet en cause de façon salutaire les modèles sexués inégalitaires traditionnels...

Les avantages de la résidence alternée sont donc essentiellement relationnels. Les inconvénients, quand ils existent, sont matériels : problèmes de logements, problèmes administratifs, transport des affaires... Au final, toutes les familles interrogées sur la résidence alternée sont satisfaites de cette solution. Les critiques de la pédopsychiatrie sont balayées sous le double argument que le discours des scientifiques est généralement plus complexe et nuancé que l'usage qui en est fait, et que des études contradictoires ont été menées dans d'autres pays (notamment les États-Unis), certaines d'entre elles montrant le grand intérêt de la résidence alternée pour les parents et les enfants.

Ces constats amènent l'auteur à s'interroger sur la pratique juridique. Constatant que la loi est plutôt opposée à cette modalité de résidence et que les juges en ont une image négative, G. Neyrand constate une contradiction avec les pratiques et les aspirations parentales. Il s'interroge alors sur le rôle de la justice en l'espèce : doit-elle entériner les pratiques ? émettre des jugements moraux sur ce qui doit se faire ? intervenir dans un ménage ou homologuer des ententes ? En l'occurrence, se targuant d'un intérêt de l'enfant au contour fort mal défini, la justice limite la résidence alternée. Les parents ont alors recours à des pratiques non déclarées. L'auteur milite donc pour une légitimation de cette pratique afin que, sans prétendre l'étendre à tous, un plus grand nombre de familles puissent y avoir recours. Cette seconde partie de l'analyse, portant sur la justice, est datée : la loi ayant peu de temps après modifié la donne et probablement les opinions.

Finalement, aucun des auteurs ne parvient totalement à nous convaincre qu'il faut bannir la résidence alternée, coupant ainsi le lien quotidien de l'enfant avec le père, ni la généraliser à tous les couples séparés, créant ainsi une situation inconfortable pour une partie des enfants en quête de stabilité.

L'argumentation de G. Neyrand pêche notamment par une focalisation trop grande sur l'opinion des parents, qui ont tendance à promouvoir une solution qu'ils ont adoptée.

L'argumentation de J. Phélip pêche, quant à elle, sur deux points essentiels. En premier lieu, elle utilise comme matériau les témoignages de mères auprès de son association, explicitement opposée à la résidence alternée, ainsi que les témoignages de personnes consultant des pédopsychiatres, *a priori* donc pour régler une situation mal vécue. Certes l'auteur le souligne, le fait que le nombre de cas soit faible n'induit pas qu'on les omette. Pourtant, partant du constat que des parents ayant

des enfants divorcent, la société doit trouver une solution. Les méfaits de la résidence alternée ne sont pas comparés à ceux (peut-être identiques ? peut être plus importants ?) des enfants en résidence unique. En outre, aucun lien n'est fait entre les symptômes développés par les enfants et le type de résidence. L'ouvrage présente ainsi comme unique cause de tous les symptômes de l'enfant la résidence alternée, offrant au passage une image idyllique des mères et satanique des pères qui ne chercheraient, en sollicitant ce fonctionnement, qu'à se venger de leur(s) ex-conjoint(e)(s). On pourrait pourtant imaginer bien d'autres causes au mal-être des enfants, à commencer par une légitime angoisse de la séparation parentale ...

Malgré cela, les deux ouvrages, avec leur parti pris, apportent un éclairage fort intéressant.

En premier lieu, ils s'entendent sur la définition d'un certain nombre de conditions indispensables à la réussite d'une résidence alternée. La proximité géographique est tout d'abord un élément important. L'entente minimale des parents, si ce n'est sur le plan de leurs relations, au moins sur leurs modes de fonctionnement vis-à-vis de leurs enfants, est également indispensable. Enfin, l'alternance est le prolongement d'un mode de vie conjugal avec un père impliqué auprès de ses enfants. En cela, les pratiques parentales précédant les divorces doivent être prises en compte.

En ce qui concerne le critère de l'âge, le constat est clair pour J. Phélip : les enfants trop petits supporteraient encore moins que les plus grands la séparation d'avec la mère. Pour G. Neyrand, le constat

est moins évident : pour certains parents les plus petits n'ont pas encore d'habitude et il est donc plus aisé de les faire passer à un système d'alternance, pour d'autres les plus petits ont plus besoin de stabilité.

En second lieu, le positionnement des deux ouvrages met à jour le caractère évolutif de cette pratique sociale ; la réponse à un problème aussi complexe que la séparation impliquant des enfants ne peut être simple. Ainsi, l'ouvrage de J. Phélip participe à souligner que la résidence alternée ne suffit pas à faire la coparentalité et insiste sur la tension qui existe dans ces périodes de trouble émotionnel.

On conçoit donc avec les auteurs – pour une fois en accord – que la résidence alternée peut être une bonne solution pour la famille, sous certaines conditions. Par ailleurs, après des années d'interdiction et des années de promotion, incités en cela par la loi de 2002, les juges aux affaires familiales devraient parvenir à une pratique raisonnée de la résidence alternée, solution parmi d'autres offerte aux parents en situation de divorce. Quelle que soit la solution retenue, elle doit être, pour la famille concernée, garante de l'équilibre de l'enfant et respectueuse des contraintes du couple parental.

Delphine Chauffaut

CNAF – Responsable du Département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'études.

Cyril Desjeux

Homosexualité et procréation : les prémices d'un matriarcat ?

Analyse stratégique du processus de décision d'avoir un enfant dans un couple homosexuel

2006, L'Harmattan, 308 pages.

Cet ouvrage est le fruit de plusieurs années de travail sur la question homosexuelle et, plus particulièrement, les réflexions et analyses de Cyril Desjeux au cours de son cursus universitaire en troisième cycle en sociologie de la famille. L'auteur analyse la manière dont les couples homosexuels (hommes et femmes) envisagent, organisent et vivent l'engendrement. Ces couples doivent, en effet,

dépasser deux obstacles : l'impossibilité biologique – le couple homosexuel est « stérile » – et l'impossibilité juridique, puisqu'en France la législation ne permet pas aux homosexuels d'adopter, de recourir à une mère porteuse ou à une procréation médicalement assistée. L'auteur examine et dissèque le processus de prise de décision de faire un enfant, processus complexe et parfois lourd psychologiquement.